✱ Année 1956. -- N° 48 A. N. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 6 Mai 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Samedi 5 Mai 1956.

(116e de la session — 65e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1797).

2. — Excuses et congés (p. 1798).

3. — Nominations à la Haute Cour de justice constitutionnelle (p. 1798).

4. — Fonds national de solidarité. — Scrutins sur les questions de confiance (p. 1798).

Explications de vote : MM. Ruffe, Boisdé, Chauvet, Viatte, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Cadic, Thébault.

M. Guy Mollet, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du projet de loi dans le texte du rapport n° 1568, modifié par les amendements n° 2 de M. Boisdé, n° 115 de M. Le Floch, n° 97 de M. Conte et n° 131 de M. Marcel David, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Scrutin public, dans les salles voisines, sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 10 dans le texte du rapport n° 1568 modifié par les amendements nos 81 et 82 de Mme Lefebvre, par la première partie de l'amendement n° 36 de M. Boisdé et par l'amendement n° 64 de M. Durbet, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du premier scrutin : confiance accordée.

Résultat du second scrutin : confiance accordée.

5. — Excuse et congé (p. 1803).

6. — Fonds national de solidarité. — Suite des scrutins sur les questions de confiance (p. 1803).

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du premier scrutin : confiance accordée.

7. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1804).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 1804).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 1804).

10. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1804).

11. — Ordre du jour (p. 1804).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à neuf heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Delachenal s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Jacques Féron, Gavini, Sauvage, Albert Schmitt, Villard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

NOMINATIONS A LA HAUTE COUR DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute cour de justice prévue par le titre VII de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 19 du règlement, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer le 27 avril 1956 son rapport n° 1603 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du même jour.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame président, vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute cour de justice, les candidats présentés par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions:

I. — Président: M. Edouard Depreux.

II. — Vice-présidents: MM. Henri Lacaze et Raymond Mondon.

III. — Juges titulaires:

1° Vingt juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

M. Raoul Calas, Mme Mathilde Gabriel-Péri, MM. Marcel Hamon, André Mercier, Pierre Meunier, Jean Binot, Gilles Gozard, Pierre-Fernand Mazuez, Jean Crouzier, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Garet, Jean Cayeux, Paul Gosset, René Penoy, Vincent Badie, Georges Galy-Gasparrou, Jean Berthommier, Maurice Nicolas, Félix Viallet, Jean Félix-Tchicaya;

2° Dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Alfred Biscarlet, Gabriel Citerne, Albert Ouzoulias, Henry Levy-Bruhl, Mme Betty Brunschwig, MM. Péan, Eugène Delahoutre, Abel Gardey, Robert Farre, Jean-Paul Palewski.

IV. — Juges suppléants:

1° Vingt juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. André Barthélemy, Jean Bartolini, Henri Bourbon, Alphonse Denis, Marc Dupuy, René Dejean, Joseph Garat, Eugène Montel, Henri Bergasse, Sourou Migan Apithy, Rolland Boscary-Monsservin, Alfred Coste-Floret, Daniel Tubach, Hubert Maga, Charles Hernu, Pierre Naudet, Georges Juliard, André Gayrard, Edouard Gaumont, Roger Duveau;

2° Dix juges suppléants choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

Mme Mireille Dumont, Mlle Germaine François, MM. Morelot, Dufour, Carboni, Henri Teitgen, Joseph Defos du Rau, Alexis Fabre, Claude Machecourt, Jacques Koscziusko-Morizet.

V. — Commission d'instruction:

MM. Yves Péron, Marcel Cherrier, Charles Margueritte, André Mignot, Joseph Wasmer, François Giacobbi.

VI. — Parquet:

Procureur général: M. Vincent de Moro-Giafferri;
Avocats généraux: MM. Côme et Dupuich.

— 4 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Scrutins sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité:

a) Pour l'adoption de l'article premier du projet de loi dans le texte du rapport n° 1568 modifié par les amendements: n° 2 de M. Boisdé, n° 115 de M. Le Floch, n° 97 de M. Conte et n° 131 de M. Marcel David, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

b) Pour l'adoption de l'article 10 dans le texte du rapport n° 1568 modifié par les amendements n°s 81 et 82 de Mme Francine Lefebvre, par la première partie de l'amendement n° 36 de M. Boisdé et par l'amendement n° 64 de M. Durbet, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

c) Pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ces votes selon la procédure qu'elle a récemment utilisée. (*Assentiment.*)

Les explications de vote sur les trois questions de confiance auront donc lieu avant le premier vote et il sera procédé aux scrutins de la manière suivante:

Auront lieu simultanément: le vote sur la première question de confiance à la tribune et le vote sur la deuxième question de confiance dans les salles voisines de la salle des séances.

Si les résultats de ces scrutins sont positifs, le vote sur la troisième question de confiance, portant sur l'ensemble, aura lieu à la tribune.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Ruffe, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, le groupe communiste émettra un vote favorable dans les scrutins concernant le fonds national de solidarité.

Notre groupe considère, en effet, que les dispositions sur l'ensemble desquelles nous sommes appelés à voter apporteront une amélioration certaine au sort douloureux et parfois poignant que connaissent plus de quatre millions de vieux et de vieilles parmi les plus déshérités de notre pays.

Nous nous félicitons de voir, en ce qui concerne le financement, que grâce aux propositions de notre groupe la majorité des salariés et des contribuables aux revenus modestes seront exonérés de la majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, comme nous nous félicitons d'avoir fait aboutir en faveur des exploitants agricoles un texte qui leur permettra, par un mode d'évaluation de ressources libéral, de bénéficier de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs.

Par contre, nous aurions aimé voir accepter les amendements que notre groupe a déposés et défendus au cours des débats, plus particulièrement celui qui tendait à relever le plafond des ressources personnelles de 200.000 à 300.000 francs pour une personne seule et de 250.000 à 360.000 francs pour un ménage, et celui qui tendait à accorder le bénéfice de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs aux aveugles, aux grands infirmes et invalides, sans distinction d'âge.

Mais bien qu'insuffisant, ce projet constitue néanmoins à nos yeux un premier pas important dans la voie qui a toujours été la nôtre et pour laquelle nous n'avons cessé de lutter, celle de l'amélioration constante du sort de ceux et de celles qui, au crépuscule de leur vie, ont droit à la gratitude et à la reconnaissance de la nation à laquelle ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

Mesdames, messieurs, nous sommes convaincus que les débats qui ont précédé ce vote auront persuadé les vieux et les vieilles de France que si aujourd'hui un tel projet peut être voté, que si ce premier résultat peut être enregistré, c'est parce qu'au préalable la victoire a été remportée le 2 janvier dernier sur les forces de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les vieux et les vieilles ne s'y trompent pas et le débat sur le sujet qui nous préoccupe les aura édifiés. Ils auront vu une fois de plus dans cette Assemblée les hommes de la droite, de la réaction, se montrer hostiles aux revendications des vieux travailleurs, même quand verbalement ils sont contraints d'en reconnaître la légitimité.

Les vieux et les vieilles savent parfaitement que si, sous la précédente législature, le problème qui nous occupe aujourd'hui n'a pas reçu de solution, c'est précisément parce qu'il y avait dans cette enceinte une majorité de ces hommes de droite, une majorité réactionnaire. Ils savent également que, quelles que soient les circonstances et sous les artifices les plus divers, les hommes de la réaction sont toujours et systématiquement hostiles à leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les vieux et les vieilles ont pu voir, au cours de ces débats les concernant, le comportement de ces hommes. Autant ils se montrent décidés à sacrifier sans la moindre hésitation des centaines de milliards pour l'intensification de la guerre et de la répression en Algérie, qu'ils appellent de leurs vœux, autant ils se sont empressés de crier à la catastrophe dès qu'il s'est agi d'accorder une aide, même modeste, aux vieux travailleurs sans ressources. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils auront vu, au cours de ces débats, tout tenter pour faire capoter le projet qui, malgré eux et contre eux, sera voté par la majorité se cette Assemblée.

Le groupe communiste va donc émettre un vote favorable, mais en considérant ce fonds national vieillesse comme un premier pas et avec la ferme volonté de poursuivre son action en faveur des vieux, pour faire aboutir, dans un avenir que nous souhaitons le plus proche, les revendications essentielles qui leur tiennent encore à cœur: la retraite à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans, et même à cinqante-cinq ans pour les professions pénibles et pour les femmes, la pension de vieillesse fixée à 50 p. 100 au moins du salaire de l'année la plus favorable, enfin la gratuité, sans limitation de durée, des soins médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à tous les bénéficiaires d'allocations de vieillesse, de rentes ou de pensions.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons de notre vote et les observations que le groupe communiste m'a chargé de brièvement formuler en son nom.

Mes derniers mots seront pour déclarer que le parti communiste français et ses élus entendent poursuivre leur action inlassable afin que, grâce à l'unité d'action de tous les travailleurs, de toutes les forces de gauche et de progrès social, soient obtenues de nouvelles améliorations et soit garantie une vieillesse heureuse à tous les vieux et vieilles de France, que du haut de cette tribune nous assurons de notre appui le plus complet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mes chers collègues, j'ai eu trop d'occasions d'intervenir au nom de la commission des finances pour ne pas vous demander votre indulgence afin que je puisse m'exprimer maintenant en mon nom personnel.

Je précise immédiatement que mon vote ne sera pas favorable au Gouvernement, mais que cependant je ne souhaite pas en ce moment la chute du Gouvernement. Peut-être pourrions-nous envier le rôle du Conseil de la République, qui pourra débattre avec sérénité, sans redouter de mettre en cause les jours du Gouvernement, d'un projet fiscal qui — je vous demande de croire celui qui, au nom de la commission des finances, a suivi attentivement le débat — ne peut être voté sans susciter un certain nombre d'observations. Je vais même plus loin, car ce projet, par les anomalies certaines et les dangers non moins certains qu'il présente, justifie l'émoi dont je voudrais vous faire part.

D'abord, j'estime que la procédure utilisée à cette occasion est quelque peu choquante. Je crains qu'elle n'ajoute aux effets psychologiques déplorables déjà dénoncés à propos des mesures fiscales anti-économiques un autre élément d'inquiétude ou de mécontentement.

En effet, le Gouvernement a posé la question de confiance sur un projet qui institue des impôts nouveaux ou aggrave des impôts existants. Or, notre Constitution et notre tradition parlementaire — et nous pourrions remonter jusqu'aux grands ancêtres — nous indiquent que si le Gouvernement, en effet, peut et doit proposer des impôts, c'est au Parlement qu'il appartient de les consentir.

A partir du moment où le Gouvernement nous impose des impôts en nous enfermant dans le dilemme: ou bien davantage et plus d'impôts, ou bien plus de gouvernement, surtout à un moment où des questions d'une extrême gravité inclinent l'opinion publique et l'opinion parlementaire à ne pas souhaiter un changement de gouvernement, c'est là une procédure d'une rigueur qui me paraît contre-indiquée, car il s'agit d'un problème d'ordre technique, la recherche des ressources nécessaires pour équilibrer des dépenses nouvelles qui, hélas ! ne seront pas les dernières.

Dans ce domaine tous les concours étaient utiles et devaient être recherchés, plutôt que la clôture brusquée d'un débat, car c'est bien ainsi qu'il a été mis fin à la discussion de l'article 1er, l'annonce de la question de confiance frappant tout débat de stérilité.

Ces impôts que l'on veut nous imposer, quels sont-ils ? Ils présentent un échantillonnage hétéroclite qui va de la surtaxe des apéritifs à base d'alcool jusqu'au rétablissement de l'impôt sur les successions en passant par une taxe sur les automobiles et la résurrection de la taxe de luxe.

M. le ministre des affaires économiques et financières ne m'en voudra pas si je lui dis qu'un tel projet rappelle, invinciblement à l'esprit la critique que l'on a faite à d'autres procédés qualifiés de dévergondage fiscal. Je le dis sans malice, car après tout le Gouvernement s'est fortement exposé à cette critique. Par sa volonté d'extension de la fiscalité et en nous empêchant d'apporter quelque modification que ce soit à son projet fiscal, il veut nous faire croire qu'il est revêtu d'une sorte d'infaillibilité panfiscale dont nous savons cependant que les expériences passées ne l'ont pas consacrée.

Aussi bien est-ce sur une deuxième observation que je voudrais retenir l'attention de l'Assemblée. En effet, il s'agit de savoir si le pouvoir exécutif, qui se plaint souvent de ne pas disposer d'un pouvoir suffisant pour régler les problèmes courants, peut ou non, doit ou non respecter les décisions de l'Assemblée nationale. Or, la question se pose dès l'article 1er, car bien que, déjà, l'Assemblée nationale ait émis des votes qui n'étaient pas équivoques, le Gouvernement, passant outre à ces votes, à cette volonté parfaitement exprimée, entend, par le biais de la question de confiance et peut-être aussi par le recours à la procédure de décrets, prendre des décisions exactement contraires à celles qu'a exprimées l'Assemblée, ce qui nous conduirait vers ce régime présidentiel sur lequel il est beaucoup disserté en ce moment, peut-être vers un régime présidentiel collégial, pour reprendre l'épithète employée hier par M. le président du conseil.

Après tout, c'est une formule originale et peut-être la formule d'avenir. Cependant, si l'on doit, même en matière fiscale, légiférer par décret, je crois qu'en effet il faudrait réformer la Constitution, profondément, et le plus tôt sera le mieux.

Mais anticiper sur la réforme de la Constitution, plaçant en quelque sorte l'Assemblée devant le fait accompli, me paraît une improvisation dangereuse en ce moment.

Je l'ai déjà indiqué au milieu de cette semaine, décider l'impôt est une prérogative essentielle du Parlement. Son abandon est affaire grave. Certains estiment que cette solution de facilité permet aux parlementaires d'éluder leurs propres responsabilités; mais je ne crois pas que cette pensée soit dans l'esprit de nos collègues.

Le Gouvernement attirant sur lui la responsabilité totale mériterait peut-être nos compliments si, en l'occurrence, il ne détournait pas la volonté clairement exprimée de l'Assemblée nationale. En effet, l'usage de décrets-lois se justifie peut-être lorsqu'il s'agit de substituer à la loi une procédure réglementaire plus expéditive, mais cela dans le cas et seulement dans le cas de carence du législateur.

Mais que penser de ce recours à la procédure par décret lorsque le pouvoir législatif a décidé ?

Dans le débat qui s'achève, l'Assemblée, pour les articles 9 et 24, a pris à une majorité marquée, des décisions contraires aux propositions du Gouvernement. Celui-ci n'est pas revenu sur les dispositions adoptées par l'Assemblée, mais sans paraître trop indiscret je dirai que j'ai entendu quelques échos sur une intention non secrète du Gouvernement qui voudrait revenir, par voie de décrets, sur ces dispositions.

Je rappelle que l'article 24 a été repoussé par l'Assemblée dans le but de protéger l'autonomie interne des caisses de sécurité et de prévoyance des organismes payeurs indépendants qui, hors du cadre de la sécurité sociale du régime général, devront assurer le service des allocations complémentaires de vieillesse. La volonté du Parlement s'est exprimée clairement et catégoriquement.

Il semble qu'en utilisant l'arsenal des décrets le Gouvernement aurait l'intention — nous lui demandons de l'infirmer — de procéder à l'application de ces mesures de contrôle, en dépit et contre la volonté du Parlement. Ce fait serait grave et je voudrais rendre attentifs tous mes collègues ainsi que le Gouvernement aux conséquences d'une telle éventualité.

Il en est de même en ce qui concerne l'article 9 et plus encore pour l'article 1er à propos duquel l'Assemblée a bien voulu adopter un amendement que j'avais proposé à la commission des finances, laquelle m'avait suivi. Cet amendement tendait essentiellement à écarter le recours au pouvoir réglementaire — c'est-à-dire aux décrets — en matière de fixation de l'assiette et des modalités des impôts.

Le Gouvernement, très généreusement, a bien voulu accepter ce texte après qu'il a été voté par la majorité de l'Assemblée mais il a ajouté à la fin de l'article 1er un autre dispositif dû à l'initiative de M. Marcel David. Il s'agit de l'amendement n° 131 dont lecture n'a pas été donnée mais que nous avons découvert les uns et les autres dans le *Journal officiel* et qui a pour effet — je ne le répèterai jamais trop — de rétablir le droit du Gouvernement de procéder par décret à la fixation de l'assiette et à l'application des modalités des nouveaux impôts ou surtaxes.

Il y a là un détour — je ne veux pas le qualifier autrement — qui fait revenir sur une disposition expressément écartée par l'Assemblée nationale. Il me semble que c'est faire litière de cette volonté et agir avec quelque légèreté dans un domaine aussi important. C'est l'une des raisons qui guideront mon vote.

Ces observations faites sur la procédure, je répèterai brièvement que nous repoussons les impôts envisagés parce qu'ils sont mauvais. On me dira sans doute qu'il n'y a pas de bons impôts. Où seraient-ils ? (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je répondrai, en regrettant de n'avoir pas été interrompu autrement que par des murmures indistincts, que la réforme fiscale — dont vous ne voulez pas — pourrait permettre de substituer de bons impôts aux mauvais impôts actuels. Malheureusement, il ne semble pas que nous soyons sur le chemin d'une telle réforme fiscale.

Les impôts envisagés sont mauvais en ce sens qu'il vaudrait mieux, même pour atteindre l'objectif que le Gouvernement souhaite, ne pas décider d'impôts du tout plutôt que d'appliquer ces impôts-là. A ce propos, il convient d'éviter toute confusion et de ne pas reprocher à ceux qui, comme moi, souhaitent la réalisation immédiate du fonds national de solidarité en vue du payement des allocations de vieillesse, de vouloir, comme l'a indiqué M. le ministre des affaires économiques, tirer ou faire tirer des chèques sans provision.

Je suis de ceux qui ont souhaité, au contraire, l'existence de provisions réelles pour honorer un tel tirage. Mais j'ajoute que l'ensemble des ressources de l'Etat y compris, en la circonstance, les impôts que la majorité va voter, tombent de façon indistincte dans le budget général de l'Etat. Ces nouvelles recettes ne seront pas affectées à une dépense déterminée; elles s'ajouteront à l'ensemble des recettes fiscales, lequel, nous le savons, est dans une dépendance étroite de l'activité économique.

Voilà le problème.

Le pari qui a été fait est que cette activité économique continue son expansion afin d'accroître le montant total des recettes, d'ailleurs déjà hypothéquées. Or, les nouvelles mesures fiscales vont entraver, limiter, parfois restreindre cette expansion. C'est en ce sens qu'il aurait mieux valu éviter tout impôt plutôt que d'appliquer des impôts aussi nuisibles que ceux qui nous sont présentés. (*Applaudissements à droite.*)

C'est donc avec une claire conscience de nos responsabilités et avec le sentiment d'agir en faveur de l'intérêt général comme des catégories sociales dont vous voulez soulager la détresse, que j'exprime ici à la fois mon inquiétude et ma tristesse de voir présenter aujourd'hui, dans des conditions qui ne permettent même pas des atténuations ou des corrections, alors que la volonté de l'Assemblée n'est pas suivie par le Gouvernement, des projets et des procédés qui ne sont sains ni pour notre économie ni pour le régime. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Mesdames, messieurs, je tiens à préciser, en mon nom et en celui de plusieurs de mes amis de l'U. D. S. R., que nous sommes pleinement d'accord sur la majoration de l'allocation vieillesse et que le Gouvernement a toute notre confiance.

Aussi bien, s'agissant de promouvoir une politique de progrès social et d'assurer la défense des intérêts essentiels du pays, n'aurions-nous pas hésité un instant, une fois réalisées toutes les économies possibles, à accepter de nouvelles charges si elles s'étaient insérées dans le cadre d'une fiscalité rénovée, plus juste et plus humaine.

Tel n'est évidemment pas le cas du texte sur lequel nous sommes appelés à voter. Mais nous pensions qu'il était susceptible d'être amendé dans certaines de ses dispositions et nous avions proposé des taxes de remplacement à substituer à celles qui sont les plus critiquées et les plus impopulaires.

En posant prématurément la question de confiance sur l'ensemble des dispositions de l'article 1er, le Gouvernement ne nous a pas permis de développer nos propositions et a gêné dans une certaine mesure le libre exercice du contrôle parlementaire.

Après avoir laissé s'instaurer et se poursuivre des années durant des méthodes de contrôle et de répression condamnées par ceux-là mêmes qui étaient chargés de les appliquer, et dont les dernières élections n'ont traduit que trop clairement les résultats, le Parlement s'apprête à donner sa caution à des mesures qui vont encore aggraver l'injustice et l'arbitraire d'une fiscalité désuète et fournir un aliment nouveau à des campagnes qui mettent en péril les institutions et le régime.

Nous nous refusons à assumer cette responsabilité. Mais comme nous estimons qu'une crise ministérielle serait particulièrement inopportune dans les circonstances présentes, nous nous abstiendrons.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, notre attitude lors du vote de confiance qui est intervenu mercredi dernier indiquait suffisamment que, pour nous, il sera toujours temps de se préoccuper de la détresse des vieux, d'établir et de renforcer des liens de solidarité entre eux et la partie active de la nation; qu'il sera toujours temps d'apporter notre confiance à un gouvernement qui proposera des solutions à un problème que les sociétés évoluées s'honorent d'avoir toujours présent à l'esprit.

C'est pourquoi le groupe du mouvement républicain populaire apportera encore sa confiance au Gouvernement sur l'ensemble du projet qui nous est soumis. Il l'apportera également sur l'article 10 qui symbolise en quelque sorte les modalités techniques de la réforme qui nous est proposée. Non pas, nous l'avons suffisamment expliqué au cours du débat, que nous soyons pleinement d'accord et que nous considérions comme entièrement résolu le problème d'une assurance vieillesse telle que nous voulons la voir s'instituer par les propositions qui nous seront faites. Mais, après tout, en considérant le texte qui nous a été soumis et les améliorations que nous avons pu y apporter, nous avons bien le droit d'affirmer que nous avons réalisé quelques progrès et que le texte est, si vous me permettez l'expression, moins mauvais maintenant qu'il ne l'était à l'origine.

Je pense, en particulier — nous y tenons beaucoup — à cette assurance que nous avons du respect de l'autonomie des organismes de gestion de l'assurance-vieillesse.

Nous ne voulons pas d'une étatisation, nous ne voulons pas que des fonctionnaires, en définitive irresponsables, se substituent à des administrateurs élus par l'ensemble des assujettis.

Nous avons encore obtenu satisfaction sur un certain nombre d'autres points. Au demeurant, nous espérons que dans les mois à venir, nous aurons l'occasion d'améliorer le projet que nous allons voter dans son ensemble.

Par contre, comme tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune et, si j'ai bien compris, comme l'ont exprimé certains au delà de cette enceinte, des réserves sérieuses doivent être formulées sur l'article 1er.

D'abord, il convient de répéter que nous n'avons pu jusqu'à présent exprimer notre pensée. On nous a brusquement opposé une question de confiance, bien que — notre attitude dans le passé l'a bien montré — nous ayons le courage de voter des impôts nouveaux chaque fois qu'ils nous paraissent nécessaires à la solution de questions posées par l'économie du pays.

Nous avons tout de même le droit, le devoir d'exprimer notre pensée, de suggérer des améliorations. Ce droit nous a été refusé. Cependant, nos suggestions pouvaient parfois aller dans le sens voulu par le Gouvernement.

A cet égard, je me permettrai de citer un exemple qui ne choquera personne dans cette enceinte.

A l'annonce que la taxe de luxe va être rétablie, l'opinion est tentée d'approuver une mesure qui frappe les privilégiés de la fortune. Si je l'avais pu, j'aurais, au cours du débat, suggéré au Gouvernement d'étudier un cas particulier; je le lui suggère encore afin qu'il puisse être examiné devant la deuxième Assemblée.

Il s'agit de la taxe de luxe sur les pierres précieuses. Le député du Jura que je suis tient à insister sur le fait que cette mesure va faire disparaître les quelques centaines de diamantaires qui existent encore dans la région de Saint-Claude, notre commerce de pierres précieuses étant désormais en état d'infériorité par rapport à la concurrence.

Il s'agit sans doute d'un secteur restreint. Mais protéger 500 familles de travailleurs, c'est pour moi, pour nous, un devoir indiscutable.

Je ne veux pas ramener l'ensemble de l'article 1er à cette unique question. Il ne s'agit pas de cela. Mais il s'agit tout

de même de signaler que la collaboration du Parlement, même sur des problèmes de cette nature, n'est pas forcément démagogique et peut, au contraire, concourir à la protection des travailleurs.

Je pourrais reprendre — mais cela a été suffisamment fait en commission et dans l'opinion, pas ici — l'ensemble des dispositions qui nous sont suggérées et montrer combien elles devraient encore être étudiées.

Je suis surpris, par exemple, que le Gouvernement n'ait pas répondu à M. Giscard d'Estaing lorsque notre collègue indiquait que certains échapperont, continueront d'échapper à la taxe sur les véhicules automobiles qui va être instituée. Il s'agit des voitures des grosses sociétés capitalistes, si chères au cœur de nos collègues de l'extrême gauche (*Exclamations à l'extrême gauche*), car la surtaxe envisagée sera incluse dans les frais généraux. Ainsi, ceux qui profitent des voitures les plus luxueuses ne seront pas imposés.

Je n'insisterai pas davantage. Je veux espérer que des modifications pourront être apportées par le Conseil de la République, qui ne discute pas sous la même pression que nous.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Oh!

M. Charles Viatte. C'est une pression qui est normale de votre part. Il ne s'agit pas de chantage, ni de menace.

Mais la deuxième Assemblée n'a pas le même point de vue politique que nous. La meilleure preuve en est que le Gouvernement ne peut pas poser la question de confiance devant elle. C'est à cela que je voulais faire allusion.

J'espère donc qu'il sera possible au Conseil de la République d'améliorer le texte.

Mais nous avons d'autres sujets d'inquiétude. Ces impôts, déjà mal étudiés, auront probablement des répercussions sociales que nous n'avons pu dénoncer encore. Ne présentent-ils pas d'autres inconvénients ? Jusqu'à présent, nous n'avons reçu que des affirmations.

La politique financière du Gouvernement peut-elle nous donner quelques assurances ?

Je voudrais bien pouvoir faire, en la personne de M. le ministre des affaires économiques, l'acte de foi qu'il nous demande. Je suis tout de même obligé de rapprocher certaines dispositions de ce projet d'autres indications que nous avons recueillies par ailleurs.

Hier après-midi, par exemple, j'ai entendu M. le ministre des affaires économiques — le compte rendu analytique le rapporte — annoncer son intention de proposer un relèvement de la taxe unique sur la viande et du droit sur la circulation des vins. Vous avez, monsieur le ministre, annoncé, m'a-t-on dit, en commission des finances, que vous seriez obligé de proposer des mesures qui se traduiraient par une diminution de 3 p. 100 de l'expansion économique.

Tout cela nous inquiète. Je vous prie de croire que cette inquiétude ne recèle aucune arrière-pensée. Vous avez dit vous-même qu'il fallait éviter l'inflation. Nous avons le droit et le devoir de nous demander, au regard de la question étudiée, si les mesures qui nous sont proposées ne sont pas inflationnistes dans une conjoncture qui est déjà inflationniste. Nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour vous donner sur ce point une réponse favorable, c'est-à-dire pour vous accorder notre confiance.

Peut-être la logique voudrait-elle, puisque nous n'approuvons pas ce que vous proposez, que nous votions contre le Gouvernement. Mais il y a autre chose. Nous sommes une assemblée politique et nous avons le devoir de considérer les répercussions d'ensemble du vote que nous allons émettre. Ce n'est pas seulement pour ou contre ce projet que vous nous appelez à voter; c'est l'existence du Gouvernement que vous mettez en jeu.

Or, en vertu de considérations qui sont étrangères à ce débat, nous estimons n'avoir pas le droit de changer de gouvernement. En raison de la situation de la France, à cause de la situation de l'Union française, il n'est pas question pour nous, bien entendu, de voter contre le Gouvernement.

C'est en raison de toutes ces considérations que, sur l'article 1er, et sur ce point seulement, nous nous abstiendrons. Pour le reste, nous apporterons notre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Voulez-vous me permettre de donner des précisions sur deux points de votre exposé ?

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous avez parlé de deux mesures proposées dans le collectif et qui tendent à un relèvement très limité de deux taxes destinées à financer des fonds de soutien agricoles.

On a, en raison de la situation créée dans l'agriculture par les intempéries, insisté sur la nécessité de ces soutiens. Je n'ai pas accepté, pour ma part, qu'ils soient accordés sans être financés.

Au demeurant, il s'agit de majorations extrêmement faibles et qui sont vraiment sans influence.

M. Charles Viatte. Il s'agit, dites-vous, monsieur le ministre, de majorations sans influence sur le coût de la vie.

J'avoue que je vois très mal comment vous pourrez englober dans le prix de vente au détail de la viande une taxe, si minime soit-elle, sur le droit de circulation des viandes, au moment où, d'ailleurs, vous imposez une majoration des frais de circulation de la viande par la taxe sur les voitures.

Je vois mal comment vous pourrez imposer ce supplément de taxe sans qu'il en résulte une répercussion sur les prix.

Evidemment, cela ne va peut-être pas très loin. Mais je me demande s'il était bien opportun, au moment où l'opinion est déjà extrêmement sensible à la politique financière du Gouvernement, d'annoncer vous-même qu'un certain nombre de mesures inflationnistes vont être proposées par lui.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce ne sont pas des mesures inflationnistes.

M. Charles Viatte *et de nombreux membres à droite et au centre.* Si.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce serait une mesure inflationniste que d'ouvrir des crédits sans les financer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Sans créer des ressources correspondantes.

M. Guy Petit. L'impôt excessif est inflationniste.

M. Charles Viatte. Des mesures inflationnistes, monsieur le ministre — que l'on m'excuse de ne pas être économiste — répondent à une définition beaucoup plus complexe que celle que vous venez de nous donner. Des mesures peuvent être inflationnistes, même si elles ne modifient aucun prix, quand elles s'accompagnent d'une réduction de l'expansion économique. Une telle politique est génératrice d'inflation. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Et l'on applaudit! Vraiment, vous la voulez, l'inflation!

M. Charles Viatte. Des mesures peuvent être inflationnistes lorsque, pour quelques centièmes de variation de l'indice des prix, l'on risque de déclencher l'application de l'échelle mobile des salaires. Si nous avons enregistré un léger décrochage des prix au mois d'avril, nous ne sommes pas sûrs que le même phénomène se poursuivra, en fonction des dispositions que nous nous apprêtons à voter. Cela, aussi, peut être générateur d'inflation. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Dans ces conditions — et je reprends les vœux formulés par d'autres orateurs plus qualifiés que moi — nous voudrions entendre le Gouvernement définir la politique économique et financière qu'il entend pratiquer au cours des prochains mois.

Ces observations ne constituent pas une critique adressée à un gouvernement dont nous savons toutes les difficultés; elles expriment l'inquiétude que nous ressentons. Si les faits la justifiaient, les travailleurs et les vieux, dont nous voulons améliorer le sort par le vote du présent projet, connaîtraient une misère accrue. Nous leur aurions offert un cadeau empoisonné. Je vous demande tout simplement de le comprendre. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cadic.

M. Joseph Cadic. J'ai voté le contre-projet tendant à accorder une retraite aux vieux, mais le Gouvernement l'a repoussé, voulant ainsi donner satisfaction au groupe communiste dont les voix lui sont nécessaires.

Il a proposé un mode de financement que je ne puis accepter.

Ce mode de financement accable ceux à qui, déjà incombe toute la charge de l'impôt, car le poids des mesures proposées ne sera pas supporté par l'ensemble de la nation.

Le projet frappe les voitures automobiles alors qu'elles sont un instrument de travail pour la plupart de leurs possesseurs.

Enfin — et c'est le plus grave — il frappe les successions en abaissant de cinq millions à deux millions de francs la partie de la succession affranchie de l'impôt.

Or, dans l'agriculture, la valeur du cheptel dépasse souvent deux millions de francs. Les petits exploitants seront donc lésés une fois de plus dans une période de crise agricole. C'est encore un défi lancé aux exploitants agricoles.

Il existe un autre mode de financement: les économies, toujours promises et jamais réalisées.

Qu'on paye suffisamment, qu'on paye mieux les fonctionnaires qui travaillent et ils travailleront davantage encore. Mais qu'on supprime les parasites; il en existe beaucoup.

Comme disait un cultivateur: « Le doryphore a été chassé de nos champs, mais il est entré dans les bureaux de l'administration, d'où il sera beaucoup plus difficile de le chasser. » (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

A gauche. Démagogue!

M. Cadic. Je voterai donc contre le mode de financement, mais je m'abstiendrai dans le vote sur l'ensemble et je voterai le projet lorsqu'il reviendra du Conseil de la République qui, j'en suis certain, l'amendera. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thébault.

M. Henri Thébault. Le président Paul Reynaud, dans une intervention brillante et percutante, nous disait la semaine dernière sa crainte de voir l'inflation détruire rapidement les avantages que nous allons accorder à nos vieillards.

Je pense avec lui, comme vous tous d'ailleurs, qu'il ne peut y avoir de progrès social véritable sans stabilité de la monnaie. Mais je voterai malgré tout la confiance, pour deux raisons.

Je sais M. le président du conseil fermement décidé à combattre l'inflation dans l'intérêt même de sa politique sociale. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Peut-on honnêtement penser qu'il ne mettra pas tout en œuvre pour que l'effort qu'il nous demande n'engendre pas en définitive la colère et le désespoir chez les petites gens ?

Je voterai la confiance enfin et surtout parce que nos vieillards les plus déshérités ne peuvent plus attendre. Ils connaissent aujourd'hui la misère et quelle misère!

Tant que, dans notre pays des hommes et des femmes connaîtront la faim et le froid, moi chrétien, je le dis bien simplement, j'aurai mauvaise conscience.

La charité, qu'il ne faut pas confondre, je le dis à Mme Degrond, avec l'aumône, me dicte ma conduite. Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, nos routes se rencontrent bien qu'elles n'aillent pas dans la même direction. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Assemblée comprendra que je n'aie pas l'intention d'exposer à nouveau devant elle les raisons qui ont amené le Gouvernement à déposer le projet de fonds national de solidarité.

Tout cela a été dit mieux que je ne saurais le faire maintenant.

Si je suis à cette tribune c'est uniquement pour répondre à quelques-uns des arguments développés ce matin.

M. Boisdé a estimé qu'il n'était pas normal — je ne crois pas me tromper sur sa pensée — que le Gouvernement semble profiter de ce que des préoccupations très graves assaillent les membres de l'Assemblée, sur d'autres sujets, pour poser des questions de confiance.

Vous avez toujours été, monsieur Boisdé, d'une telle correction à l'égard du Gouvernement — et non seulement de celui-ci mais de tous — que, j'en suis sûr, vous ne supposez pas que ce Gouvernement profiterait actuellement des soucis graves de la nation, pour réussir à faire passer des projets, qu'en tout état de cause, sans cela, il n'aurait pas proposés.

Il n'est pas convenable que vous puissiez le penser puisque cette Assemblée m'a accordé sa confiance et m'a permis de constituer ce Gouvernement sur la base d'une déclaration d'investiture qui prévoyait expressément la création d'un fonds de vieillesse.

D'autre part — et sur ce point je voudrais, au contraire, aller dans votre sens pour qu'il n'y ait pas le moindre doute sur la question — vous avez dit que les recettes nouvelles ne pouvaient pas être considérées comme affectées. Je vous en donne acte, elles ne sont pas affectées au fonds vieillesse, mais il va sans dire que si nous les avons proposées à cet égard c'est bien parce que nous entendons que cela comporte l'engagement moral au moins de réaliser le fonds vieillesse.

Le troisième argument, celui qui m'a, en réalité, amené à la tribune, je l'ai entendu développer à la fois par M. Boisdé, M. Chauvet et M. Viatte.

M. Boisdé a dit qu'il avait trouvé absolument anormal que le Gouvernement, tout d'un coup, ait empêché l'Assemblée de développer sur l'article 1er les différentes propositions d'amendements déposées. M. Chauvet a parlé d'une question de confiance posée prématurément sur l'article 1er et il n'est pas jusqu'à M. Viatte qui ne se soit étonné de ce que le Gouvernement ait interrompu la discussion.

J'en prends à témoin ceux des membres de l'Assemblée qui étaient présents hier: le Gouvernement n'a pas voulu interrompre la discussion; ce sont deux de nos collègues, MM. Hugues et Bouxom, qui, à un moment de la discussion, ont insisté pour que l'on ne continue pas ce que l'un d'eux appelait une comédie.

Ce que j'ai dit est tout autre chose. J'ai dit que nous avions au contraire le souci légitime d'entendre les membres de cette Assemblée formuler des propositions. J'ai même ajouté que beaucoup d'entre elles étaient valables et que le Gouvernement, en d'autres circonstances, aurait souhaité les retenir.

Je comprends bien le sentiment d'une partie de l'Assemblée: au moment où j'ai dit que le Gouvernement avait d'ores et déjà choisi ceux des amendements qu'il entendait retenir, le prolongement de la discussion pouvait paraître anormal. Je voudrais toutefois qu'il fût donné acte au Gouvernement du fait qu'il ne souhaitait pas l'interruption de la discussion et qu'il a tenu, si la discussion devait être interrompue, à ce que l'Assemblée en décidât elle-même.

M. Fernand Bouxom. Parfaitement.

M. le président du conseil. Le grief de nos trois collègues n'est donc pas fondé.

A vrai dire, ce point pourrait paraître sans grande importance dans l'ensemble du débat. Il ne m'est toutefois pas indifférent car j'entends que le Gouvernement se comporte toujours à l'égard de l'Assemblée comme il l'a fait jusqu'à présent, étant animé de la volonté de conserver au Parlement ses prérogatives.

J'en arrive à mes conclusions.

Les orateurs qui m'ont précédé ont annoncé qu'un certain nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, voteront contre l'article 1er et que d'autres s'abstiendront. Mais M. Boisdé et M. Viatte, en annonçant la position de leurs groupes, ont dit que, cependant, dans les circonstances présentes, ils avaient le souci d'éviter une crise ministérielle.

J'attire simplement leur attention sur le fait que si la majorité de l'Assemblée voulait suivre leur exemple, chacun pourrait peut-être dire ensuite, mais trop tard: Je n'ai pas voulu cela!

Le Gouvernement, lui, veut et demande très sincèrement à l'Assemblée tout à la fois de réaliser le fonds de solidarité et de lutter en même temps contre l'inflation.

Je sais, mesdames, messieurs, que vous vous étonnez de la passion avec laquelle M. le ministre des affaires économiques et financières et moi relevons toute allusion à l'inflation; c'est que nous avons la conviction profonde qu'elle est vraiment menaçante, que les efforts du Gouvernement ont besoin d'être soutenus par l'Assemblée entière, que toute allusion, toute affirmation répétée fait courir un risque sur le plan psychologique.

Sans vouloir citer d'inutiles exemples je dirai pourtant qu'hier encore j'ai eu à me battre contre une partie importante des représentants de l'industrie française qui, obéissant à des préoccupations d'ailleurs compréhensibles mais sans tenir suffisamment compte de l'intérêt national, envisagent actuellement une hausse de prix.

Dans un moment comme celui-ci, je dis qu'il est dangereux que l'Assemblée ne soutienne pas dans sa quasi-unanimité un gouvernement non seulement décidé à se battre mais décidé à vaincre dans ce domaine. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je me félicite pour les vieilles et les vieux de France, pour la nation aussi dont l'unité sera ainsi consolidée, d'un vote qui s'annonce favorable sur l'ensemble. Il me faut dire que je n'en doutais pas.

Néanmoins, je dois mettre l'Assemblée en garde. Il ne sera possible de voter sur l'ensemble, c'est-à-dire de prendre position en faveur des vieilles et des vieux de France que

dans la mesure où d'abord on aura voté l'article 1er, celui qui assure les recettes correspondantes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Daladier. Nous demandons une suspension de séance.

M. le président. De quelle durée ?

M. Edouard Daladier. Un quart d'heure.

M. le président. M. Daladier demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix simultanément:

1° Par scrutin publique à la tribune, la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er du projet de loi dans le texte du rapport n° 1568 modifié par les amendements n° 22 de M. Boisdé, n° 115 de M. Le Floch, n° 97 de M. Conte et n° 131 de M. Marcel David, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Par scrutin public dans les salles voisines, la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 10 dans le texte du rapport n° 1568 modifié par les amendements n°s 81 et 82 de Mme Francine Lefebvre, par la première partie de l'amendement n° 36 de M. Boisdé, par l'amendement n° 64 de M. Durbet, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Avant l'ouverture des scrutins le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Les scrutins vont avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Il en est de même pour le scrutin dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(*Le sort désigne la lettre W.*)

M. le président. Je prie MM. les secrétaires de désigner l'un d'entre eux pour surveiller le bureau de vote installé dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs qui assisteront M. le secrétaire pendant les opérations du vote.

(*Le sort désigne MM. Merle et Jean Lefranc.*)

M. le président. Les scrutins sont ouverts à la tribune et dans les salles voisines.

Ils seront clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(*L'appel a lieu.*)

(*Les scrutins sont ouverts à dix heures vingt minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos.

(*Les scrutins sont clos à onze heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement des scrutins.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à douze heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la première question de confiance:

Nombre des votants	398
Majorité absolue	200
Pour l'adoption	260
Contre	138

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'article 1er du projet de loi est adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la deuxième question de confiance:

Nombre des votants	455
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	334
Contre	121

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'article 10 est adopté.

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Fauchon s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Suite des scrutins sur les questions de confiance.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix, par scrutin public à la tribune, la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau, « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire. »

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à douze heures trente minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne de demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à treize heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à treize heures trente minutes, est reprise à quatorze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la troisième question de confiance:

Nombre des votants	428
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	333
Contre	95

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de dix jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Dejean déclare retirer la proposition de loi n° 741 portant amnistie qu'il avait déposée dans la séance du 23 février 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, un projet de loi concernant l'approbation de comptes définitifs de l'Afrique occidentale française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1778, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales, un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 2 à la convention générale du 10 juillet 1950 entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale et aux accords complémentaires n°s 1, 2 et 4 à cette convention, ainsi que l'accord complémentaire n° 5 de ladite convention, signée le 18 juin 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1779, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Dumas et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à intégrer les fonctionnaires français du Maroc dans les cadres métropolitains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1768, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorgères-d'Halluin une proposition de loi portant amnistie des faits commis au cours et à l'occasion de manifestations organisées par les groupements professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1769, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant au relèvement des traitements alloués aux membres de l'enseignement du premier degré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1770, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à exonérer du versement de la contribution mobilière certaines catégories de propriétaires d'immeubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1771, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à alléger le taux de la taxe proportionnelle frappant les commerçants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1772, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à modifier le régime de la réversion de pension à certaines veuves de retraités proportionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1773, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Ulrich, Arbogast et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à compléter les articles 63 et 483 du code pénal dans le but de réprimer les vacances abusives d'immeubles et l'omission de déclarer la vacance d'un immeuble.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1774, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. René Pleven, François-Benard et André Beauguitte une proposition de loi tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1776, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant promotion au grade supérieur de certains officiers touchés par l'affaissement des limites d'âge du mois d'août 1940 et dégagés des cadres par application des actes dits lois du gouvernement de fait.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1777, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un nouveau délai pour les demandes de mutation faites par les acquéreurs de biens sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1775, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 9 mai, à quinze heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission;

Suite de la discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (2 sièges). (4e rapport supplémentaire de M. Triboulet, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 mai 1956);

Suite de la discussion des conclusions du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (7 sièges). (Rapport de M. Kriegel-Valrimont, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956):

Discussion des conclusions du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie. (Rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Discussion des conclusions du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (un siège). (Rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne. (Rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatorze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso de la première séance du 3 mai 1956.

(*Journal officiel* du 4 mai 1956.)

Scrutin (n° 109) sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 7 du projet de fonds national de solidarité:

Page 1722, 3e colonne, ont voté pour:

Au lieu de: « Villard (Jean) »,

Lire: « Vitter (Pierre) ».

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(57 membres au lieu de 56.)

Ajouter le nom de M. Trémouilhe.

Haute Cour de justice.

(prévue par le titre VII de la Constitution).

Dans sa séance du 5 mai 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

I. — Président: M. Edouard Depreux.

II. — Vice-présidents: MM. Henri Lacaze et Raymond Mondon.

III. — Juges titulaires:

1° Vingt juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée:

M. Raoul Calas, Mme Mathilde Gabriel-Péri, MM. Marcel Hamon, André Mercier, Pierre Meunier, Jean Binot, Gilles Gozard, Pierre-Fernand Mazuez, Jean Crouzier, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Garet, Jean Cayeux, Paul Gosset, René Penoy, Vincent Badie, Georges Galy-Gasparrou, Jean Berthommier, Maurice Nicolas, Félix Viallet, Jean Félix-Tchicaya.

2° Dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée:

MM. Alfred Biscarlet, Gabriel Citerne, Albert Ouzoulias, Henry Levy-Bruhl, Mme Betty Brunschwig, MM. Péan, Eugène Delahoutre, Abel Gardey, Robert Farre, Jean-Paul Palewski.

IV. — Juges suppléants:

1° Vingt juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée:

MM. André Barthélemy, Jean Bartolini, Henri Bourbon, Alphonse Denis, Marc Dupuy, René Dejean, Joseph Garat, Eugène Montel, Henry Bergasse, Sourou-Migan Apithy, Roland Boscary-Monsservin, Alfred Coste-Floret, Daniel Tubach, Hubert Maga, Charles Hernu, Pierre Naudet, Georges Juliard, André Gayrard, Edouard Gaumont, Roger Duveau;

2° Dix juges suppléants choisis hors de l'Assemblée:

Mme Mireille Dumont, Mlle Germaine François, MM. Morelot, Dufour, Carboni, Henri Teitgen, Joseph Defos du Rau, Alexis Fabre, Claude Machecourt, Jacques Koscziusko-Morizet.

V. — Commission d'instruction:

MM. Yves Péron, Marcel Cherrier, Charles Margueritte, André Mignot, Joseph Wasmer, François Giacobbi.

VI. — Parquet:

Procureur général: M. Vincent de Moro-Giafferri;
Avocats généraux: MM. Come et Dupuich.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 MAI 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1594. — 5 mai 1956. — **M. Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières**: 1° s'il est exact que le précédent gouvernement avait donné des instructions aux agents du fisc leur prescrivant d'éviter les contrôles chez les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A.; 2° dans l'affirmative, s'il est exact que ces instructions, qui ont provoqué un profond découragement chez ces fonctionnaires, n'aient jamais été modifiées par le Gouvernement actuel.

JUSTICE

1595. — 5 mai 1956. — **M. Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** s'il est exact qu'en vertu des instructions données aux parquets, ceux-ci ne peuvent poursuivre les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A. pour refus de payer l'impôt ou pour outrages à fonctionnaires, sans avoir, au préalable, obtenu l'avis du préfet, du ministère des finances et de la chancellerie, ce qui, dans la plupart des cas, équivaut à supprimer toute poursuite.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1596. — 5 mai 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le président du conseil** les conditions dans lesquelles il entend faire ratifier par le Parlement les décrets pris en application de la loi lui accordant des pouvoirs spéciaux en Algérie.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1597. — 5 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le lin à graines constitue, dans notre balance commerciale avec l'étranger, un poste largement déficitaire et représente, de ce fait, des possibilités de reconversion d'environ 100.000 hectares. Il lui signale que, dans les accords contractuels avec l'Amérique du Sud les achats de graines de lin servent de contre-partie à des exportations industrielles et que cette situation risque de s'aggraver par des accords contractuels nouveaux, notamment avec la Chine communiste. Il lui demande: 1° de préciser si cet accord comporte bien des importations de graines de lin d'origine chinoise en France et en quelle quantité; 2° si cet accord sera signé; 3° s'il a été prévu, en contre-partie de l'importation des graines de lin, l'exportation, en Chine, de denrées agricoles françaises.

1598. — 5 mai 1956. — **M. Prisset** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les sociétés de crédit immobilier ayant accordé un prêt aux constructeurs versent les fonds aux entrepreneurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux; que, par contre, lorsque les constructeurs ont contracté un emprunt auprès du Crédit foncier, ils reçoivent eux-mêmes directement les fonds. Il lui signale que cette façon de procéder entraine parfois certaines difficultés dans le cas où le bénéficiaire du prêt ne règle pas les entrepreneurs dès réception des fonds. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire effectuer les règlements par un organisme tel que le sous-comptoir des entrepreneurs, au lieu que les versements aient lieu directement aux constructeurs, ou, si cela n'est pas possible, de bien vouloir étudier tout autre procédé susceptible d'éviter les inconvénients signalés.

1599. — 5 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sont les voies de recours laissées aux fonctionnaires de l'Etat à qui la décision ministérielle du 5 avril 1943 leur accordant un glissement de classe (dont ils n'ont jamais eu connaissance officielle) n'a pas été appliquée à ce jour et ce, tant du point de vue gracieux que contentieux.

1600. — 5 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si le bénéfice de la décision ministérielle du 5 avril 1943 attribuant un glissement de classe à tous les fonctionnaires de l'Etat a été accordé aux fonctionnaires

de régies financières, savoir; 1° contributions directes; 2° contributions indirectes; 3° douanes; 4° trésor; 5° enregistrement; et cela: A) pour le cadre principal, directeurs et trésoriers-payeurs généraux y compris; B) pour le cadre secondaire (commis et commis principaux), contrôleurs et sous-chefs de service ou grades équivalents.

1601. — 5 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la décision ministérielle du 5 avril 1943 accordant un glissement de classe à tous les fonctionnaires de l'Etat a été publiée au *Journal officiel* et à quelle date et, dans le cas où, du fait des autorités d'occupation, cette publication n'aurait pas été faite, de bien vouloir en faire connaître le texte.

1602. — 5 mai 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quels sont les textes faisant obligation aux pompistes de n'employer que des appareils de distribution d'essence munis d'un séparateur d'air; 2° si un pompiste peut refuser à un inspecteur des instruments de mesures, venu constater si ses appareils de distribution sont munis d'un séparateur d'air, le droit de sceller l'appareil litigieux.

AFFAIRES ETRANGERES

1603. — 5 mai 1956. — **M. Féron** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les deux cents professeurs français exerçant en Egypte sont maintenus dans une situation défavorisée par rapport à leurs collègues exerçant dans les territoires français d'outre-mer ou dans les pays du Proche-Orient. Ces professeurs n'ont, notamment, pas bénéficié des améliorations consenties depuis plusieurs années à leurs collègues de la métropole et des territoires d'outre-mer ainsi que des compensations accordées aux fonctionnaires des affaires étrangères dans des cas analogues. Il lui demande quelles dispositions ont été prises par la direction des relations culturelles pour faire cesser une telle disparité. En effet, la nécessité du maintien de l'influence et du prestige français, actuellement si combattus, exige des mesures urgentes pour arrêter l'exode massif des professeurs que cette situation a engendré.

AGRICULTURE

1604. — 5 mai 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si la loi du 5 janvier 1955 étend le bénéfice de l'exonération des cotisations individuelles à la caisse d'allocation vieillesse agricole, à dater du 1er janvier 1955, au chef d'exploitation bénéficiant de la loi du 2 août 1949, ou si son bénéfice est réservé aux membres de la famille à l'exclusion du chef d'exploitation.

1605. — 5 mai 1956. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les négociants en vins et spiritueux de la région Bourgogne-Sud-Beaujolais-Mâconnais, dont le chiffre des exportations représente 50 p. 100 de l'ensemble des vins de Bourgogne, ne disposent pas, dans leur région, de laboratoire habilité pour la délivrance de certificats d'analyses des vins et spiritueux destinés à l'exportation. De ce fait, ils sont obligés de s'adresser, depuis la suppression du laboratoire de Lyon, soit à Beaune, soit à Dijon, ce qui amène de multiples complications, des retards et des frais supplémentaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas convenable, en vue de faciliter la tâche des exportateurs, de rétablir le laboratoire municipal de Lyon et d'habiliter le laboratoire municipal de Mâcon.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1606. — 5 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est le montant des pensions et des retraites versées par les pays qui furent nos alliés ou nos ennemis, pendant la guerre 1914-1918, aux anciens combattants, et à quel âge ces avantages leur sont concédés.

BUDGET

1607. — 5 mai 1956. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable qui a contracté, auprès de son employeur, en application d'un règlement concernant l'accession du personnel à la propriété, un emprunt pour l'acquisition d'une villa destinée à lui servir d'habitation, le prêt étant garanti par hypothèque sur la villa. Lors de sa déclaration d'impôts sur le revenu pour les années 1953, 1954 et 1955 l'intéressé a déduit du montant global de son revenu les intérêts de son emprunt. La direction départementale des contributions directes n'a pas admis cette déduction et a imposé le revenu total. A la suite d'une réclamation concernant les impositions des années 1953 et 1954, la direction départementale a fait savoir qu'en vertu de l'article 31 du code général des impôts, les intérêts des dettes contractées pour l'acquisition d'un immeuble et garanties par hypothèque sur cet immeuble doivent être déduits du revenu brut foncier et non pas du revenu global, et que, par conséquent, c'était à bon droit que la déduction opérée par le contribuable sur le revenu global avait été réintégrée par le service. Il lui demande: 1° si, dans le cas particulier signalé, l'application de l'article 156, 1°, du code général des impôts ne permet pas au contribuable de déduire les intérêts de son emprunt du montant global de son revenu; 2° dans la négative, s'il ne lui semble pas indispensable pour des raisons d'équité, d'envisager une modification de la législation actuelle afin que le contribuable qui a emprunté pour acheter sa maison d'habitation ne soit pas pénalisé par rapport à tous les autres emprunteurs, puisque seul il ne peut opérer aucune déduction sur son revenu au titre des intérêts de sa dette, dès lors qu'il n'a pas de revenus fonciers, alors que le contribuable qui a contracté une dette pour un but quelconque, même somptuaire, peut déduire les intérêts de sa dette de son revenu global; que, d'autre part, le contribuable qui a emprunté pour faire construire une maison peut également déduire les intérêts de son revenu global et que le contribuable qui a emprunté pour acheter un immeuble de rapport a la possibilité de déduire les intérêts payés du revenu de son immeuble, puisqu'il a, dans ce cas, un revenu foncier; 3° s'il ne serait pas équitable que la nouvelle disposition qui devrait éventuellement intervenir efface l'effet de l'application de l'article 31 du code général des impôts et, dans le cas particulier signalé, pour les trois années écoulées non prescrites, tout au moins pour les contribuables qui ont formulé des réclamations à ce sujet.

1608. — 5 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître pour chacune des années 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et pour chacune des régies fiscales (directes, indirectes, enregistrement, douanes): 1° l'état général du montant des rôles ou des titres de perception émis: *a*) en droits principaux; *b*) en droits majorés (pénalités, amendes, etc.)); 2° l'état général du montant des dégrèvements accordés venant en déduction des sommes primitivement réclamées: *a*) provenant de réductions contentieuses; *b*) provenant de remises gracieuses; *c*) provenant de droits irrecouvrables ou non valeurs; 3° l'état général du montant des sommes impayées restant à recouvrer.

1609. — 5 mai 1956. — **M. Varvier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les dépositaires de teinturerie-dégraissage traitent des vêtements qui n'ont pas cessé d'appartenir à la clientèle elle-même et pour lesquels la main-d'œuvre justifiant la taxe de prestation de service a été fournie par un industriel ou un artisan dont le commerçant n'est que l'intermédiaire. Il lui demande: 1° si la taxe de prestation de service est due pour ces opérations de teinturerie et de nettoyage; 2° si, en tout état de cause, elle ne doit pas être acquittée une seule fois; 3° qui doit acquitter cette taxe, le dépositaire ou le véritable prestataire de service; 4° si dans le cas où le teinturier-dégraisseur est un industriel, il doit acquitter la taxe à la production et, dans l'affirmative, si la position de dépositaire se trouve modifiée.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1610. — 5 mai 1956. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi des sous-officiers de la classe 1950 rappelés à la base aérienne de Rochefort sont envoyés en Afrique du Nord, alors que des disponibles ou des engagés — dont certains, d'ailleurs, ont demandé à partir — sont maintenus à cette base.

1611. — 5 mai 1956. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont exactement les conditions de rappel à titre individuel des sous-officiers de réserve. En effet, alors que le rappel des officiers de réserve est réglementé d'une manière définitive, rien de semblable n'a été réalisé jusqu'ici pour les sous-officiers. Dans plusieurs départements, on a même eu l'impression que certains rappels auraient été faits discrétionnairement sans qu'il fût tenu compte ni de l'âge, ni des charges de famille.

1612. — 5 mai 1956. — **M. Pierre Guillou** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les disponibles susceptibles d'être rappelés et qui ont déjà deux frères sous les drapeaux ne pourraient bénéficier d'un sursis de rappel jusqu'au retour d'un de leurs frères.

1613. — 5 mai 1956. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui donner des précisions sur les mesures qui ont été prises en faveur des étudiants rappelés sous les drapeaux afin de leur permettre de passer certains concours, bien qu'ils aient dépassé la limite d'âge du fait de leur rappel.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1614. — 5 mai 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact que les restaurants universitaires reçoivent une attribution de 64 francs par repas et par étudiant dont les moyens financiers ne permettent pas d'assurer leur nourriture; 2° dans l'affirmative s'il n'estime pas nécessaire et urgent de procurer aux étudiants nécessiteux, non seulement une alimentation leur permettant de poursuivre leurs études dans des conditions normales, mais des locaux correspondant à leur nombre qui a augmenté de 5 p. 100 depuis un an; 3° s'il est exact que le pourcentage des étudiants atteints de tuberculose ou malades, par suite de sous-alimentation est de un sur sept; 4° quelles mesures il compte prendre pour assurer l'avenir si gravement compromis de ceux qui sont appelés à représenter la France de demain et parmi lesquels se trouvent de plus en plus des fils d'ouvriers et dont beaucoup sont obligés de travailler au dehors pour payer leurs études et leurs frais de scolarité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 5 mai 1956.

SCRUTIN (N° 118)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité; pour l'adoption de l'article 1er du projet de loi dans le texte du rapport n° 1558 modifié par les amendements: n° 2 de M. Boisdé, n° 115 de M. Le Floch, n° 97 de M. Conte et n° 131 de M. Marcel David, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **398**
Majorité absolue..... **200**

Pour l'adoption..... **260**
Contre **138**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Bacon.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Anthonioz.
Antier.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthommier.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Cassagne.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Klock
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Médecin.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ortlieb.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pommier (Pierre).
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sanglier.
Sesmaisons (de).
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tubach.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vifter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Angibault.
Arbogast.
Bailliencourt (de).
Barrot (Noël).
Bidault (Georges).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Brocas.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cupfer.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Faggianelli.
Fontanet.
Gabelle.
Galy-Gasparrou.
Gosset.
Guillou (Pierre).
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jégorel.
Kœnig.
Lecourt.
Lipkowski (Jean de).
Louvel.
Lucas.
Martin (Gilbert), Eure.
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis).
Moisan.
Morève.
Mutter (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Orvoen.
Panier.
Penoy.
Prisset.

Raymond-Laurent.
Rolland.
Schaff.
Schneiter.
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Triboulet.
Ulrich.
Viallet.
Viatte.
Vignard.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arabi El Goni.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Berrang.
Bichet (Robert).
Bissol.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bruelle.
Casanova.
Catoire.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Dagain.
Degoutte.
Deixonne.
Denis (Alphonse).
Diori Hamani.
Douala.
Doutrellot.
Duchoud.
Dumas (Roland).
Durroux.
Fauchon.
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillemin.
Giacobbi.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Keita (Mamadou).
Kir.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Legendre.
Lejeune (Max).
Léotard (de).
Lisette.
Llante.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maton.
Mbida.
Mendès-France.
Midol.
Mignot.
Moch (Jules).
Monteil (André).
Moustier (de).
Mouton.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Penven.
Priou.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramonet.
Reille-Soult.
Rey.
Rousseau.
Scheider.
Segelle.
Sekou Touré.
Simonnet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Tsiranana.
Tys.
Vals (Francis).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Besson (Robert).
Buron.
Delachenal.
Féron.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Hernu.
Jarrosson.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Pflimlin.
Plantevin.
Plantier.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Tremouilhe.
Turc (Jean).
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM.

Arrighi (Pascal)	Retenu dans un département.
Apithy	Retenu dans son territoire.
Besson (Robert)	Session du conseil général.
Buron	Mission.
Charlot (Jean)	Retenu à la C. E. C. A.
Coutant (Robert)	Voyage en U. R. S. S.
Delachenal	Retenu dans son département.
Féron	Retenu au conseil municipal.
Gaillemin	Mission.
Gaumont	Retenu dans son département.
Gautier-Chaumet	Mission.
Hernu	Voyage en U. R. S. S.
Jarrosson	Mission.
Konaté (Mamadou)	Raison de santé.
Lenormand (Maurice)	Retenu dans son territoire.
Mendès-France	Retenu par une obligation ministérielle.
Moch (Jules)	Mission.
Naegelen (Marcel-Edmond)	Session du conseil général.
Ninine	Retenu dans son territoire.
Pflimlin	Retenu dans son département.
Plantevin	Raison de famille.
Plantier	Retenu dans son territoire.
Reynaud (Paul)	Raison de santé.
Ribeyre (Paul)	Mission.
Salliard du Rivault	Raison de santé.
Sauvage	Raison de santé.
Villard (Jean)	Raison de santé.

SCRUTIN (N° 119)

public dans les salons voisins.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité; pour l'adoption de l'article 10 dans le texte du rapport n° 1568 modifié par les amendements n°s 81 et 82 de Mme Francine Lefebvre, pour la première partie de l'amendement n° 36 de M. Boisdé, et par l'amendement n° 64 de M. Durbet, contre tout autre amendement ou tout article additionnel de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **455**
Majorité absolue **228**

Pour l'adoption **334**
Contre **121**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Angibault.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Brocas.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Chène.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Conte (Arthur).
Coquel
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cristofol.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.

Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thébault (Henri)
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vassor.
Védrines.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Anthonioz.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Berthommier.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cassagne.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Durbet.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Klock.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Médecin.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pommier (Pierre).
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sanglier.
Sesmaisons (de).
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Tremolet de Villers.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bénard, Oise.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Gaborit.
Kœnig.
Lipkowski (Jean de).
Morève.
Schaff.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arabi El Coni.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Badie.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Berrang.
Bichet (Robert).
Bissol.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bourgeois.
Bruelle.
Casanova.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Dagain.
Degoutte.
Deixonne.
Denis (Alphonse).
Diori Hamani.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Duchoud.
Dumas (Roland).
Durroux.
Fauchon.
Félix-Tchicaya.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean) Loire-Inférieure.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Keita (Mamadou).
Kir.
Lacoste.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), (Seine-Maritime).
Legendre.
Lejeune (Max)
Léotard (de).
Lisette.
Llante.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maton.
Mbida.
Mendès-France.
Midol.
Mignot.
Moch (Jules).
Monteil (André).
Moustier (de).
Mouton.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Penven.
Pricu.
Rakotovelo.
Ramonet.
Reille-Soult.
Rey.
Rousseau.
Scheider.
Segelle.
Sekou Touré.
Soustelle.
Thamier.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Arrighi (Pascal).
Apithy.
Besson (Robert).
Buron.
Delachenal.
Féron.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Hernu.
Jarrosson.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice).
Liquard.
Manceau (Bernard), Sarthe.
Pflimlin.
Plantevin.
Plantier.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Tremouilhe.
Turc (Jean).
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM.	
Arrighi (Pascal)	Retenu dans un département.
Apithy	Retenu dans son territoire.
Besson (Robert)	Session du conseil général.
Buron	Mission.
Charlot (Jean)	Retenu à la C. E. C. A.
Coutant (Robert)	Voyage en U. R. S. S.
Delachenal	Retenu dans son département.
Féron	Retenu au conseil municipal.
Gaillemin	Mission.
Gaumont	Retenu dans son département.
Gautier-Chaumet	Mission.
Hernu	Voyage en U. R. S. S.
Jarrosson	Mission.
Konaté (Mamadou)	Raison de santé.
Lenormand (Maurice)	Retenu dans son territoire.
Mendès-France	Retenu par une obligation ministérielle.
Moch (Jules)	Mission.
Naegelen (Marcel-Edmond)	Session du conseil général.
Ninine	Retenu dans son territoire.
Pflimlin	Retenu dans son département.
Plantevin	Raison de famille.
Plantier	Retenu dans son territoire.
Reynaud (Paul)	Raison de santé.
Ribeyre (Paul)	Mission.
Salliard du Rivault	Raison de santé.
Sauvage	Raison de santé.
Villard (Jean)	Raison de santé.

SCRUTIN (N° 120)
public à la tribune.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité, pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **428**
Majorité absolue..... **215**

Pour l'adoption..... **333**
Contre **95**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Blondeau.
Boccagny.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Minjoz
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Notebart.
Orilieb.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Anthonioz.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Berthommier.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Ihuel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Klock.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mighot.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paulin.
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pinvidic.
Pommier (Pierre).
Privat.
Puy
Raingeard.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sesmaisons (de).
Tamarelle.
Teulé.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Barennes.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bettencourt.
Bonnet (Christian), Morbihan.

Bonnet (Georges), Dordogne.
Brocas.
Cadic.
Cassagne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Gaborit.
Grandin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
La Chambre (Guy).
Lafay (bernard).
Médecin.
Mondon, Moselle.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Quinson.
Ramel.
Schaff.
Temple.
Thiriet.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arabi El Goni.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Badie.
Barry Diawadou.
Baylet.
Berrang.
Bichet (Robert).
Bissol.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bourgeois.
Bruelle.
Casanova.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Dagain.
Degoulte.
Deixonne.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diori Hamani.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Duchoud.
Dumas (Roland).
Durbet.
Durroux.
Félix-Tchicaya.
Gaillemin.
Giscard d'Estaing.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Juskiewenski.
Keita (Mamadou).
Kir.
Kœnig.
Lacoste.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Legendre.
Lejeune (Max).
Léotard (de).
Lisette.
Llante.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mbida.
Midol.
Moch (Jules).
Moustier (de).
Mouton.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Parrot
Penven.
Priou.
Rakotovelo.
Ramonet.
Reille-Soult.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Scheider.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Simonnet.
Soustelle.
Thamier.
Tixier-Vignancour.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Arrighi (Pascal).
Apithy.
Besson (Robert).
Buron.
Delachenal.
Fauchon.
Féron.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Hernu.
Jarrosson.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice).
Liquard.
Manceau (Bernard).
Pflimlin.
Plantevin.
Plantier.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Tremouilhe.
Turc (Jean).
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.	
Arrighi (Pascal)	Retenu dans un département.
Apithy	Retenu dans son territoire.
Besson (Robert)	Session du conseil général.
Buron	Mission.
Charlot (Jean)	Retenu à la C. E. C. A.
Coutant (Robert)	Voyage en U. R. S. S.
Delachenal	Retenu dans son département.
Fauchon	Retenu dans son département.
Féron	Retenu au conseil municipal.
Gaillemin	Mission.
Gaumont	Retenu dans son département.
Gautier-Chaumet	Mission.
Hernu	Voyage en U. R. S. S.
Jarrosson	Mission.
Konaté (Mamadou)	Raison de santé.
Lenormand (Maurice)	Retenu dans son territoire.
Moch (Jules)	Mission.
Naegelen (Marcel-Edmond)	Session du conseil général.
Ninine	Retenu dans son territoire.
Pflimlin	Retenu dans son département.
Plantevin	Raison de famille.
Plantier	Retenu dans son territoire.
Reynaud (Paul)	Raison de santé.
Ribeyre (Paul)	Mission.
Salliard du Rivault	Raison de santé.
Sauvage	Raison de santé.
Villard (Jean)	Raison de santé.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.